

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1205

présenté par

M. Kerbrat, Mme Legrain, M. Coulomme, Mme Amrani, Mme Élisabeth Martin, M. Prud'homme,
M. Vannier et M. Bernalicis

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« communique au ministère du travail et à Pôle emploi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les indicateurs sur les travailleurs seniors devront être envoyés par l'entreprise au Ministère du Travail ainsi qu'à Pôle Emploi.